

Note d'information relative au cours d'intégration

pour

- les demandeurs d'asile en possession d'un récépissé constatant le dépôt d'une demande de statut de réfugié conformément à l'art 55 al. 1 de la loi sur la procédure d'asile (AsylG),
- les étrangers ayant un titre de séjour provisoirement toléré (Duldung) conformément à l'art. 60a al. 2, 3ème phrase de la loi sur le séjour (AufenthG) ainsi que
- les étrangers ayant un permis de séjour (Aufenthaltserlaubnis) conformément à l'art. 25 al. 5 de la loi sur le séjour (AufenthG)

Madame, Monsieur,

Vous pouvez faire une demande d'autorisation de participation à un cours d'intégration auprès de l'Office fédéral pour la migration et les réfugiés (Bundesamt für Migration und Flüchtlinge - BAMF). Vous devez pour cela remplir l'une des conditions suivantes :

- Vous êtes demandeur d'asile, êtes en possession d'un récépissé constatant le dépôt d'une demande de statut de réfugié et de nationalité de l'un des pays suivants :
 - Iran
 - Irak
 - Syrie
 - Érythrée

(défini pour 2015). En outre, vous ne devez pas avoir déjà fait de demande d'asile dans un autre État membre de l'Union européenne ou être tenu conformément au règlement Dublin III de faire une demande dans un autre État membre de l'Union européenne.

ou

- Vous êtes détenteur d'un titre de séjour provisoirement toléré conformément à l'art. 60a al. 2, 3ème phrase de la loi sur le séjour (AufenthG) ou d'un permis de séjour (Aufenthaltserlaubnis) conformément à l'art. 25 al. 5 de la loi sur le séjour (AufenthG)

Les enfants, les adolescents et les jeunes adultes qui sont encore en âge d'être scolarisé ne peuvent pas prendre part au cours d'intégration.

Qu'est-ce qu'un cours d'intégration ?

Le cours d'intégration général se compose de deux parties, le cours de langue et le cours d'orientation.

Durant le cours de langue, vous apprendrez le vocabulaire dont vous aurez besoin pour parler et écrire dans la vie quotidienne. En font partie les contacts avec les administrations, les discussions avec vos voisins et collègues, rédiger des courriers et remplir des formulaires.

Le cours d'orientation vous informe sur la vie en Allemagne. Vous y apprendrez la législation, la culture et l'histoire récente du pays.

Le cours d'intégration général se compose d'un cours de langue avec 600 unités d'enseignement (une unité d'enseignement dure 45 minutes) et d'un cours d'orientation avec 60 unités d'enseignement. Le cours de langue se compose de six modules comportant chacun 100 unités d'enseignement. Les 300 premières unités d'enseignement sont appelées cours de base, les 300 unités d'enseignement suivantes cours d'approfondissement.

Il existe également des cours d'intégration s'adressant spécifiquement aux femmes, aux parents, aux adolescents ainsi qu'aux personnes ayant des difficultés à lire et écrire. Ces cours comprennent 960 unités d'enseignement.

Si vous apprenez particulièrement vite, vous pouvez suivre un cours intensif. Celui-ci comporte 430 unités d'enseignement seulement.

Le dispositif qui est chargé des cours d'intégration, que l'on appelle "organisateur de cours" (Kurssträger) vous fait passer un test de niveau avant le début des cours. Celui-ci permet de définir le cours et le module de cours par lequel vous commencerez pour avoir toutes les chances de réussir. Le test de niveau est gratuit.

Participation à l'examen final

L'examen final se compose d'un test de langue et d'un test en fin de cours d'orientation, "Vivre en Allemagne" (Leben in Deutschland). Si vous faites preuve de connaissances suffisantes en langue allemande (niveau de langue B1) au test de langue et réussissez le test "Vivre en Allemagne", vous avez achevé votre cours d'intégration avec succès. Vous recevez alors le certificat de cours d'intégration (Zertifikat Integrationskurs).

Si vous avez échoué à l'un des examens ou aux deux, vous recevez une attestation indiquant votre résultat.

La participation à l'examen final est gratuite.

Autorisation de suivre le cours d'intégration par l'Office fédéral (Bundesamt) et inscription auprès de l'organisateur de cours

Veillez compléter la demande d'autorisation en intégralité et de façon lisible. Si l'adresse que vous avez indiquée est à un autre nom que le vôtre, veuillez impérativement remplir le champ « Ggf. wohnhaft bei (c/o) (Domicilié le cas échéant chez (c/o)), sinon le courrier ne pourra pas être distribué. Veuillez joindre les documents listés dans la demande et envoyer le tout à l'adresse indiquée.

En signant la demande d'autorisation, vous autorisez l'Office fédéral pour la migration et les réfugiés (BAMF) à collecter, traiter et exploiter les données que vous avez fournies dans le but d'effectuer le cours d'intégration, et à recouper celle-ci avec les données fournies à l'Office fédéral pour effectuer la demande d'asile. Ceci dans le but d'éviter que soient autorisées à suivre le cours d'intégration des personnes ayant déjà fait une demande d'asile dans un autre État membre de l'Union européenne ou qui sont tenues conformément au règlement Dublin III de faire une demande dans un autre État membre de l'Union européenne.

Votre signature comprend également, dans la mesure où cela est requis, le recoupement avec les données qui figurent au registre central des étrangers (Ausländerzentralregister). Il y est vérifié la présence d'un titre de séjour provisoirement toléré conformément à l'art. 60a al. 2, 3ème phrase de la loi sur le séjour (AufenthG) ou d'un permis de séjour (Aufenthaltserlaubnis) conformément à l'art. 25 al. 5 de la loi sur le séjour (AufenthG).

Si vous êtes autorisé(e) à suivre un cours d'intégration, vous recevrez de l'Office fédéral un document attestant de votre droit à participer à ce cours, l'attestation d'autorisation (Berechtigungsschein). En plus de votre attestation d'autorisation, vous recevrez également la liste des organismes proposant des cours de langue à proximité de chez vous.

Votre autorisation à participer au cours est valable durant trois mois. La date de validité de l'autorisation figure sur votre attestation d'autorisation. Veuillez vous adresser le plus tôt possible auprès d'un organisateur de cours et lui présenter votre attestation d'autorisation.

L'organisateur de cours est tenu de vous communiquer la date à laquelle un cours est censé commencer. Ce cours doit commencer dans les trois mois qui suivent votre inscription. Si aucun cours n'est finalement mis en place pendant cette période, l'organisateur de cours doit vous en informer. Vous pourrez alors choisir d'attendre plus longtemps ou de chercher un autre organisateur de cours. Dans ce cas, l'organisateur de cours doit vous restituer votre attestation d'autorisation.

Participation régulière au cours

Pour atteindre l'objectif du cours d'intégration, il est important de suivre régulièrement ce cours. Cela signifie que vous fréquentez les cours avec assiduité jusqu'à la fin et que vous passez l'examen final. La participation régulière est également importante pour vous si on vous rembourse les frais de transport ou, le cas échéant, si vous souhaitez redoubler des unités d'enseignement du cours de langue à une date ultérieure. Votre organisateur de cours peut vous fournir une attestation écrite d'assiduité si vous le souhaitez.

Changement d'organisateur de cours

En principe, vous pouvez changer d'organisateur de cours à la fin d'un module de cours.

Exceptionnellement, vous êtes autorisé(e) à changer d'organisateur au cours d'un module dans les cas suivants :

- déménagement
- passage de cours à temps partiel à cours à temps complet
- embauche

En cas de changement pour d'autres motifs, vous perdez les unités d'enseignements du module de cours que vous ne suivez plus.

En cas de changement, l'organisateur de cours doit vous restituer votre attestation d'autorisation.

Coûts du cours d'intégration

Votre participation au cours est gratuite.

Frais de transport

Vous pouvez obtenir une aide financière de l'Office fédéral pour les frais de transport. Pour cela, le lieu des cours doit se situer à plus de 3 km de votre domicile. Les frais de transport sont pris en charge uniquement jusqu'au lieu de cours le plus proche. Veuillez envoyer votre demande au bureau régional de l'Office fédéral compétent pour votre lieu de résidence. Vous trouverez la liste à l'adresse www.bamf.de. Saisissez le terme "Web-GIS" dans le champ "Suchen" (recherche). L'écran affiche ensuite un masque de recherche. Saisissez votre adresse et sélectionnez l'option "zuständige Regionalstelle mit Regionalkoordinator" (bureau régional compétent avec coordinateur régional) puis allez sur "Suche" (recherche).

Une aide financière pour les frais de transport ne vous sera accordée que si vous avez suivi le cours avec assiduité. "Avec assiduité" signifie que vous êtes présent régulièrement au cours.

Redoublement de 300 unités d'enseignement maximum du cours de langue

Si

- à la fin de la procédure de demande d'asile, vous obtenez un statut d'asile ou un autre statut de protection ou
- à échéance de votre titre de séjour provisoirement toléré conformément à l'art. 60a al. 2, 3ème phrase de la loi sur le séjour (AufenthG) ou de votre permis de séjour (Aufenthaltserlaubnis) conformément à l'art. 25 al. 5 de la loi sur le séjour (AufenthG), vous obtenez un titre de séjour permanent (dauerhafter Aufenthaltstitel),

vous pouvez refaire et sous conditions spécifiques, jusqu'à 300 unités d'enseignements du cours de langue, et ce une seule fois. Pour cela, vous devez avoir suivi le cours de langue en intégralité et avec assiduité et avoir passé un test de langue final au cours duquel vous n'avez pas fait preuve de connaissances suffisantes de l'allemand (niveau de langue B1).

Il est nécessaire de déposer une demande si vous souhaitez redoubler ce cours. Veuillez vous adresser au bureau régional de l'Office fédéral compétent pour votre lieu de résidence.

Si vous suivez un cours d'alphabétisation, aucune participation préalable au test de langue n'est exigée pour redoubler les 300 unités d'enseignement.

Informations utiles supplémentaires

L'ensemble des formulaires de demande mentionnés dans la présente note d'information sont également disponibles auprès de votre organisateur de cours, de votre service des étrangers (Ausländerbehörde) ou auprès du bureau régional de l'Office fédéral compétent pour votre lieu de résidence. Vous trouverez également les formulaires sur la page Internet à l'adresse :

www.bamf.de/formulare.

La présente note contient les informations essentielles sur votre participation au cours d'intégration. Vous pouvez également vous adresser à votre organisateur de cours en cas de questions supplémentaires.

Pendant votre participation au cours d'intégration, vous n'êtes pas assuré légalement contre les accidents.

Nous vous souhaitons de réussir votre cours d'intégration !